

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 1 (1856)
Heft: 1

Buchbesprechung: Opinion d'un publiciste allemand sur le militaire suisse [G. F. Kolb]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 27.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BIBLIOGRAPHIE.

De l'état de la Suisse, à l'usage des nationaux et des étrangers. (Schweizerische Zustände, für Einheimische und Fremde.)

Sous le titre ci-dessus il vient de paraître à la librairie Schabelitz, à Bâle, une petite brochure de 72 pages qui a pour nous cette valeur qu'elle renferme le jugement d'un publiciste étranger, ancien membre du parlement de Francfort, sur nos institutions. Cet écrit compare l'organisation de la Suisse avec celle de quelques Etats de l'Allemagne, et, au rebours de ce qui s'est si souvent rencontré dans la presse étrangère, cette comparaison est tout à notre avantage. La moitié de l'ouvrage est consacrée à notre organisation militaire, que l'auteur estime la plus rationnelle et la plus pratique dans un pays de notre condition. Tandis qu'on rencontre tant de gens soit chez nous, soit à l'étranger, pour déprécier notre système militaire, il est agréable de rencontrer une voix impartiale qui le relève. C'est à ce titre que nous donnons ici quelques citations de cette intéressante brochure.

« La Suisse, dit l'auteur *, n'a point d'armée permanente, mais chaque Suisse » est astreint à concourir à la défense du pays. Il y a là deux points principaux » à examiner : 1^o Quel système est le plus commode et le plus avantageux pour » l'habitant? 2^o Quel système offre à l'Etat le plus de force et de garanties ?

» Le premier point est à peine discutable. Il est évident qu'un jeune homme » aime mieux en général faire un service militaire de quelques semaines pour re- » prendre ensuite ses occupations civiles, que de se vouer pendant plusieurs an- » nées à la carrière militaire. On peut voir dans les Etats où règne la conscription » combien les jeunes gens apprécient la faculté d'échapper au service, par le prix » d'un remplaçant, qui a monté récemment jusqu'à 1500 fr. et plus. On a vu en » Allemagne un grand nombre de jeunes gens se décider à l'émigration en Amé- » rique, au risque d'encourir la confiscation de leurs biens, pour se soustraire au » service militaire, tandis qu'on ne pourrait pas citer en Suisse un seul cas sem- » blable, quoique aucune pénalité ne gêne les émigrants.

» Quant au second point, c'est-à-dire aux services que pourrait rendre une » armée de milices comparés à ceux d'une armée permanente organisée propor- » tionnellement à la population sur les bases ordinaires, il peut être discuté plus » en détail.

» Esquissons d'abord l'organisation militaire actuelle. »

Ici l'orateur consacre plusieurs pages à l'énumération de l'effectif de l'armée fédérale, lequel se compose, élite et réserve, de 104,264 hommes, dont 82,416 d'infanterie, 6,890 de carabiniers, 3,063 de cavalerie, 10,365 d'artillerie, 1,530 de génie. Il porte ce total à 125,000 hommes, en y comprenant la landwehr estimée seulement à 15 ou 20,000 hommes. Le landsturm se monte, en outre, au chiffre d'environ 150,000 hommes.

* M. Kolb, de Spire.

Puis comparant cet effectif avec ceux du Wurtemberg et de la Hesse réunis, il fait le tableau suivant :

| <i>Suisse :</i> | | <i>Roy^{me} du Wurtemberg et grand-duché de Hesse-Darmstadt réunis.</i> | |
|-----------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| Population . . . | 2,590,000 âmes. | Population . . . | 2,590,000 âmes. |
| Frais annuels du militaire . . . | 5,500,000 fr. | Frais annuels du militaire . . . | 10,270,000 fr. |
| Force de l'armée disponible . . . | 125,000 hom. | Force de l'armée disponible . . . | 56,000 hom. |

« Ainsi, ajoute l'auteur, avec une dépense trois fois moindre, la Suisse dispose d'une armée trois fois plus forte que ces deux Etats réunis, dont la population dépasse cependant de 500,000 âmes celle de la Suisse. Et avec cela les charges pour les citoyens aptes au service militaire en temps de paix sont bien moindres en Suisse. Avec la même somme employée par le Wurtemberg et la Hesse pour 10,000 hommes, la Suisse en peut avoir 85,000. La comparaison est la même avec le grand-duché de Baden : La population badoise est de 1,350,000 âmes ; l'armée d'environ 17,000 hommes ; le budget militaire pour 1856 est de 5 1/4 millions de francs. La Belgique, dont la population est presque double de celle de la Suisse, entretient une armée d'environ 75,000 hommes qui, en cas extrême, peut se monter à 100,000 hommes ; elle est ainsi inférieure en nombre à l'armée suisse, et cependant la Belgique a dépensé pour son militaire pendant l'année 1855 une somme de 40 millions de francs.

» On ne niera donc pas que la Suisse ne fournisse, à moins de sacrifices soit pour le particulier, soit pour l'Etat, une armée beaucoup plus nombreuse qu'un Etat équivalent en population avec une armée permanente. C'est une donnée incontestable, mais il reste à savoir si cela garantit d'autant la sûreté de l'Etat. On pourra se demander si 56,000 hommes de troupes permanentes n'ont pas plus de valeur que 125,000 miliciens suisses.

» A cet égard nous répondrons nettement que pour une guerre de conquête et surtout pour une expédition lointaine, l'armée suisse, telle qu'elle est organisée actuellement, n'est d'aucune valeur. Des citoyens établis peuvent parfaitement se prêter à un bon service militaire pour défendre leur pays, mais non pour aller guerroyer au loin.

» Mais la Suisse, par sa neutralité politique comme par sa situation géographique, n'a pas à se préoccuper de guerres extérieures. Et ce cas se présente-t-il ? fût-elle dans l'obligation de fournir un contingent pour une guerre offensive, elle pourrait toujours consacrer non pas tel ou tel bataillon en entier, mais des volontaires sortis de tous les bataillons et organisés à nouveau en corps particulier. Les nombreux enrôlements qui se font malheureusement encore parmi les Suisses pour les services étrangers, nous prouvent assez qu'un corps de volontaires au service du pays se formerait avec facilité.

» Le militaire suisse est organisé en vue de besoins propres à la Suisse, et l'on doit seulement se demander s'il répond à son but.

» Dans quel but l'armée suisse est-elle organisée ? Dans deux buts : 1^o Maintien de l'ordre à l'intérieur ; 2^o Défense du pays contre l'extérieur.

» En ce qui concerne le premier point, surtout depuis la campagne qui a mis fin au Sonderbund, il n'est pas douteux que l'armée suisse ne réponde à son but, car si dans d'autres Etats on redoute sans cesse les perturbations politiques et les insurrections, en Suisse on n'a pas de craintes analogues, le peuple pouvant légalement changer tous les deux ou trois ans ses lois et ses magistrats.

» Quant au second point, l'hypothèse d'un combat entre les miliciens suisses et une armée permanente, nous concédons volontiers que 100,000 hommes de troupes permanentes ont bien plus de valeur qu'un nombre égal de milices. Mais cela ne veut pas dire que la Suisse pût acquérir une plus grande force militaire en remplaçant, à grand surcroît de charges pour l'Etat et pour les particuliers, ses milices par une armée permanente.

» Encore une fois la Suisse est un petit Etat. Avec le système d'une armée permanente, elle aurait environ 55,000 hommes. Admettons même qu'elle en ait 50,000, ce qui serait cependant hors de proportion avec ses finances, nous disons qu'avec cette armée de 55 à 50,000 hommes la Suisse ne pourrait jamais entreprendre rien de sérieux contre les grandes puissances qui l'entourent. Mais le nombre actuel de 125,000 est tout une autre chose !

» Il faut reconnaître que dans l'armée suisse la cavalerie est en proportion extrêmement faible, et qu'il y manque, en partie, d'officiers subalternes suffisamment instruits ; mais par là ne nous laissons pas induire à un faux jugement, car en tout cas il y a ceci à considérer :

» 1^o La cavalerie, quoique d'une grande importance dans la tactique moderne, l'est moins dans une guerre de montagnes. Le manque de cavalerie (arme du reste très coûteuse) n'est donc ici qu'une lacune secondaire.

» 2^o Quant au manque d'officiers subalternes instruits, il faut noter qu'aucun Etat, comparativement à sa population, n'est astreint à fournir autant de soldats que la Suisse et par conséquent d'officiers. Et si l'on se rappelle ce qui se passa en Sardaigne pendant les guerres de 1848 et 1849 (la Sardaigne n'avait cependant en 1848 qu'une armée de 100,000 hommes pour cinq millions d'âmes de population), si l'on compare ce qui existe en Suisse avec ce qui eut lieu dans maints Etats de l'Allemagne lors de l'augmentation des effectifs en 1848 et 1849, alors qu'on vit bon nombre d'officiers allemands laissant beaucoup à désirer, on peut sans se tromper dire que la Suisse possède un plus grand nombre d'officiers capables que quelque Etat que ce soit de population équivalente. On sait que dans la plupart des collèges et écoles moyennes de la Suisse, on familiarise la jeunesse avec l'usage des armes à feu et qu'on lui fait faire l'exercice du canon et du fusil dans toutes les règles. Cet usage, ainsi que la pratique de la gymnastique et du tir, a une grande influence sur les dispositions des jeunes gens pour le service militaire. Ils apprennent le métier des armes pour ainsi dire en jouant, et quand vient le moment d'entrer dans la milice, on trouve dans

» ces anciens *cadets* des éléments bien prêts à faire de bons soldats et même de
» bons officiers subalternes. Des officiers allemands, actuellement employés à di-
» vers titres dans l'armée suisse, ne peuvent s'empêcher d'exprimer fréquemment
» leur haut étonnement de la facilité avec laquelle on forme les recrues suisses
» au métier des armes, comparativement à ce qui se passe en Prusse, en Bavière
» et ailleurs. Aussi est-il certain que malgré la courte durée du temps d'exercice,
» la Suisse, d'après l'opinion des praticiens, possède une très bonne infanterie de
» ligne. Cette infanterie ne se présente peut-être pas si bien à l'œil dans une pa-
» rade qu'une troupe permanente, mais elle est apte à être employée sur le ter-
» rain contre quelque bonne infanterie ennemie que ce soit.

» La Suisse possède un corps de troupes d'une grande valeur, tel qu'aucun
» autre Etat n'en peut offrir de semblable, ce sont les carabiniers. »

(La suite au prochain numéro.)

MANUEL POUR LES SOUS-OFFICIERS ET LES SOLDATS DE L'ARTILLERIE SUISSE ¹.

L'auteur de ce manuel, M. le major Schädler, a eu pour but, en le publiant, d'obvier aux pertes de temps qui ont lieu par la dictée des théories, et de donner en même temps aux artilleurs suisses une direction pour leurs études particulières ; il a groupé par conséquent, avec toute la brièveté et la clarté possibles, les règles, les théories et les préceptes les plus importants que l'artilleur doit absolument posséder, et il a répondu par là à un besoin généralement senti.

Son manuel se divise en deux parties principales. La première est consacrée au service intérieur et des vivres, à la comptabilité, de même qu'à l'organisation de l'armée en général, et à l'artillerie suisse en particulier. On trouve, dans 148 pages, les points essentiels concernant les règlements de service, d'équipement et les lois militaires de la Confédération ; cette section aurait probablement pu être abrégée sans inconvénient, vu qu'elle renferme certaines choses dont une connaissance générale suffit à l'officier d'artillerie, et qui ne peut être d'aucune utilité au sous-officier.

La seconde partie traite, dans la 1^{re} section, des différentes pièces d'artillerie, de leurs dimensions, de leurs parties isolées et de leur construction ; dans la 2^{me} section, des projectiles et de leurs diverses manipulations ; dans la 3^{me}, des affûts et des charriots de guerre, de leur appareil, etc. ; dans la 4^{me}, de la pyrotechnie, de la connaissance des matériaux, de la préparation des munitions, de leur emballage ; dans la 5^{me}, du pointage et de l'usage des bouches à feu. La 6^{me} section traite des fusées de guerre ; la 7^{me}, des devoirs du sous-officier en campagne ; la 8^{me}, de l'artillerie de position ; la 9^{me}, de la construction des batteries.

Ce court exposé fera voir combien cette partie est riche en matières ; ajoutons

¹ Un volume in-8° de 498 pages avec planches dans le texte ; librairie Schabelitz, à Bâle. Prix : 4 fr. (en allemand).